

Les généraux déchargent Antoine de Chasteauneuf de la commission qui luy avoit esté par nous baillée le 7^e jour de novembre l'an 1512, pour exercer le fait et maistrise de la monn^e de Bayonne, et neantmoins de nouvel avons iceluy de Chasteauneuf commis pour faire et exercer lad. monn^e soubz la main du Roy, pendant le different desdites parties et jusques à ce que par led. seigneur ou nous autrement en soit ordonné.

(A. N. Reg. Z. 1^r, 7.)